

nécessaire, l'Assemblée pourrait l'instituer à n'importe quel moment. A la demande du délégué du Canada la proposition des Pays-Bas a été retirée.

La grande majorité des membres de la Commission Préparatoire a rejeté la proposition du Comité Exécutif visant à instituer une commission de nominations. La délégation du Canada favorisait la création de cette commission, alléguant qu'il assurerait le choix de présidents compétents pour les principales commissions; tout en maintenant le principe d'une équitable répartition géographique. Elle a insisté sur l'importance qu'il y a de choisir des présidents de commissions capables de diriger les réunions avec célérité et compétence; le gros du travail de l'Assemblée se fera dans les commissions et, par conséquent, l'autorité qu'acquerra l'Assemblée dépendra dans une large mesure de la compétence et de l'impartialité des présidents de ses commissions. Les adversaires de la commission de nominations ont allégué que le nombre des commissions de l'Assemblée Générale devait être le plus restreint possible et que le choix des présidents devait relever autant que possible de l'Assemblée Générale même. Par suite de ce refus de constituer une commission de nominations, les cinq Grandes Puissances ont, en fait, fait fonction de commission non officielle de nominations en s'entendant entre elles sur des listes d'officiers, adoptées ensuite par acclamation. Cette commission officieuse de nominations possédait tous les inconvénients d'une commission officielle, sans en présenter les avantages.

Règlement intérieur

L'efficacité d'un organisme international dépend dans une large mesure de son règlement intérieur visant, par exemple, la préparation de l'ordre du jour, l'ordre de l'exécution des travaux, l'ordre de la mise aux voix des motions principales et des amendements, les méthodes d'élection et les fonctions des commissions. Les règles précises et détaillées au sujet de telles questions et d'autres qui leur sont connexes contribuent pour beaucoup à réduire la durée des discussions sur la façon de procéder.

Dans la préparation d'un règlement intérieur destiné à l'Assemblée Générale, il a fallu concilier les coutumes et les traditions constitutionnelles de cinquante et une nations. Le Comité Exécutif et la Commission Préparatoire ont fait appel à l'expérience de la Société des Nations et d'autres organismes internationaux et ont présenté un règlement intérieur provisoire assez détaillé à l'usage de l'Assemblée Générale.

L'efficacité de ce règlement s'est révélée plus tard dans l'harmonie et la célérité qui ont présidé à la conduite des séances de l'Assemblée Générale. Une large part du mérite en revient aussi à la compétence et à l'autorité du premier Président de l'Assemblée Générale, M. P. H. Spaak, Ministre des Affaires étrangères de Belgique.